

I - LETTRE AU PERE « NOEL »

Cher Papa Noël

Sommaire :

1. Lettre au père Noël
2. Préfet des Etudes
3. DIF
4. Taxe d'apprentissage
5. Retraite
6. Chanson « la Sécurité de l'emploi »
7. Thèse d'une Collègue
8. Lu au BO

Je suis Professeur de Lycée Professionnel en SEGPA, j'ai été très gentil à l'école, puisque j'ai accepté d'oublier ma spécialité de recrutement par concours pour devenir un enseignant pluridisciplinaire de champ professionnel. Je participe du mieux que je peux à l'évaluation et à l'orientation de mes élèves vers un CAP et une insertion professionnelle et sociale.

J'aimerais que tu m'apportes sous le sapin :

- Une formation diplômante dès la classe de troisième SEGPA qui valide des compétences transversales aux différents CAP d'un champ professionnel, qui soit prise en compte dans la certification au LP.
- Une vraie politique d'équipement des ateliers, devenus plateaux techniques, sur la base de moyens identiques pour toutes les structures et non basée sur la « cagnotte » hypothétique et disproportionnée qu'est la taxe d'apprentissage.
- Des effectifs de sections limités réellement à 16 élèves, répartis équitablement en formation professionnelle.
- Des groupes stables, sans pièces « rapportées » ou en « transit » venant d'ULIS, d'IMPRO ou de quelque expérimentation que ce soit, compatibles avec un vrai suivi et une vraie pédagogie adaptée.
- Une réelle prise en compte, dans le déroulement de carrière des collègues titulaires, du 2CASH.
- La participation rémunérée des PLC (Professeurs des lycées et collèges) impliqués dans la SEGPA aux réunions de coordination et de synthèse hebdomadaires.
- Le paiement régulier de ces 2 heures de coordination-synthèse réalisées tout aussi régulièrement par **l'ensemble** de l'équipe éducative de la SEGPA.

Comme je suis aussi un bon collègue, je voudrais encore te demander quelque chose pour les copains **contractuels** qui font du bon boulot depuis longtemps dans leur établissement -SEGPA, EREA ou LP- :

- **Une panoplie complète de PLP titulaire.**

Voilà, cher Papa Noël. I've a dream! Fais que cela devienne réalité!

II - PREFET DES ETUDES : REMISE EN CAUSE DE L'ENSEMBLE DES STATUTS DES ENSEIGNANTS ?**Quel sera le rôle du futur préfet des études ?**

Le 11 avril 2010, au terme des états généraux de la sécurité à l'école, qui se sont déroulés mercredi 7 et jeudi 8 avril à Paris, le ministre de l'éducation a annoncé une série de mesures destinées à combattre la violence au sein des établissements scolaires. Parmi elles, la création d'un préfet des études.

D'après la Direction générale de l'enseignement scolaire :

« Le préfet des études sera responsable de la vie scolaire et du suivi personnalisé des élèves pour un niveau donné (6ème, 5ème, 4ème ou 3ème). L'idéal serait que chaque préfet puisse suivre une même cohorte durant toute la durée du collège. On sait que nombre d'enfants,



lorsqu'ils entrent en 6ème, se sentent un peu perdus car ils n'ont plus en face d'eux l'adulte référent qu'était le maître ou la maîtresse. Le préfet des études pourra pallier cette lacune. Plinement intégré à l'équipe de direction, il jouera un rôle pivot, au carrefour des métiers de chef d'établissement, de conseiller principal d'éducation (CPE), d'assistant d'éducation, de professeur... Il aura ainsi pour vocation de renforcer la cohésion de la communauté éducative. Car la vie scolaire est l'affaire de tous les adultes de l'établissement. »

Une sorte de "super CPE"

Il sera en fait une sorte de "super CPE" qui pourra tenter de comprendre pourquoi tel ou tel élève est régulièrement absent des cours ou se montre agressif. Il ne s'agit pas de se décharger sur lui de tous les problèmes mais de lui permettre de mettre l'accent sur la prévention, d'être réactif aux moindres actes de violence et, de la sorte, de traiter le mal à la racine, par un travail d'équipe. Il recevra, comme le reste du personnel de direction des établissements les plus sensibles, une formation spécifique pour apprendre à gérer les situations de tension.

La création d'un préfet des études fait suite à une expérimentation menée récemment par quatre collèges de l'académie de Créteil qui se sont dotés de "responsables des études". Elle s'inspire aussi de ce qui se fait dans d'autres établissements où l'on a déjà un CPE par niveau. Elle concernera, dès la rentrée, les collèges qui sont les plus confrontés à de la violence, soit au maximum 100 établissements.

S'agissant du recrutement des préfets, le vivier naturel est celui des CPE.

On peut aussi imaginer que des enseignants soient volontaires pour assumer cette tâche, qui constituera un **excellent apprentissage pour** tous ceux qui souhaitent **devenir chef d'établissement**. Il est envisageable également de confier cette mission à des contractuels présentant le profil adéquat. »

L'**inquiétude** est liée, dans le cadre des réformes en cours et de l'autonomie des établissements, aux **missions statutaires des CPE** qui seraient **modifiées**. Pour mémoire : l'IG a communiqué sur l'instauration d'un « protocole d'inspection » avec 4 compétences mises en avant :

- La capacité d'assumer le pilotage du service de la vie scolaire ;
- **Conseiller** dans le domaine de la politique éducative le chef d'établissement et l'ensemble de la communauté éducative y compris les parents ;
- Assurer avec les autres personnels le respect des règles de vie et du droit dans l'établissement ;
- Contribuer à la continuité, la cohérence et la pertinence éducatives au sein de l'établissement.

Le SNETAA-FO s'oppose à ce dispositif qui est encore une méthode, un procédé pour diviser les collègues, individualiser la carrière et attaquer les statuts des personnels.

III – DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

Circulaire n° 2011-202 du 14-11-2011

Le DIF s'adresse aux personnels titulaires ainsi qu'aux personnels non titulaires.

Les agents travaillant à temps complet bénéficient d'un droit individuel à la formation pour une durée de 20 heures par année de service.

Pour bénéficier du DIF les agents non titulaires doivent compter au 1^{er} janvier de l'année au moins 1 an de service effectif au sein de l'administration.

Le DIF doit être principalement utilisé pour des formations permettant à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences favorisant sa mobilité professionnelle.

Les demandes de DIF sont transmises au chef d'établissement. L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse.

L'article 13 du décret de 2007 prévoit le versement d'une allocation de formation si la formation dispensée dans le cadre de la DIF s'effectue pendant les vacances scolaires.

La formation peut également donner lieu à une prise en charge financière dans la limite des crédits disponibles !

Ce dispositif va rapidement trouver ses limites dans la rigueur budgétaire que nous connaissons.

IV - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (T.A.)

La taxe d'apprentissage

Instituée en 1925, la Taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations premières à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage.

Elle ne doit pas être confondue avec la contribution « Formation Professionnelle Continue » qui concerne la participation financière de l'employeur au développement de la formation, notamment, des salariés.

Elle est fixée à 0,5% de la masse salariale brute (base sécurité sociale).

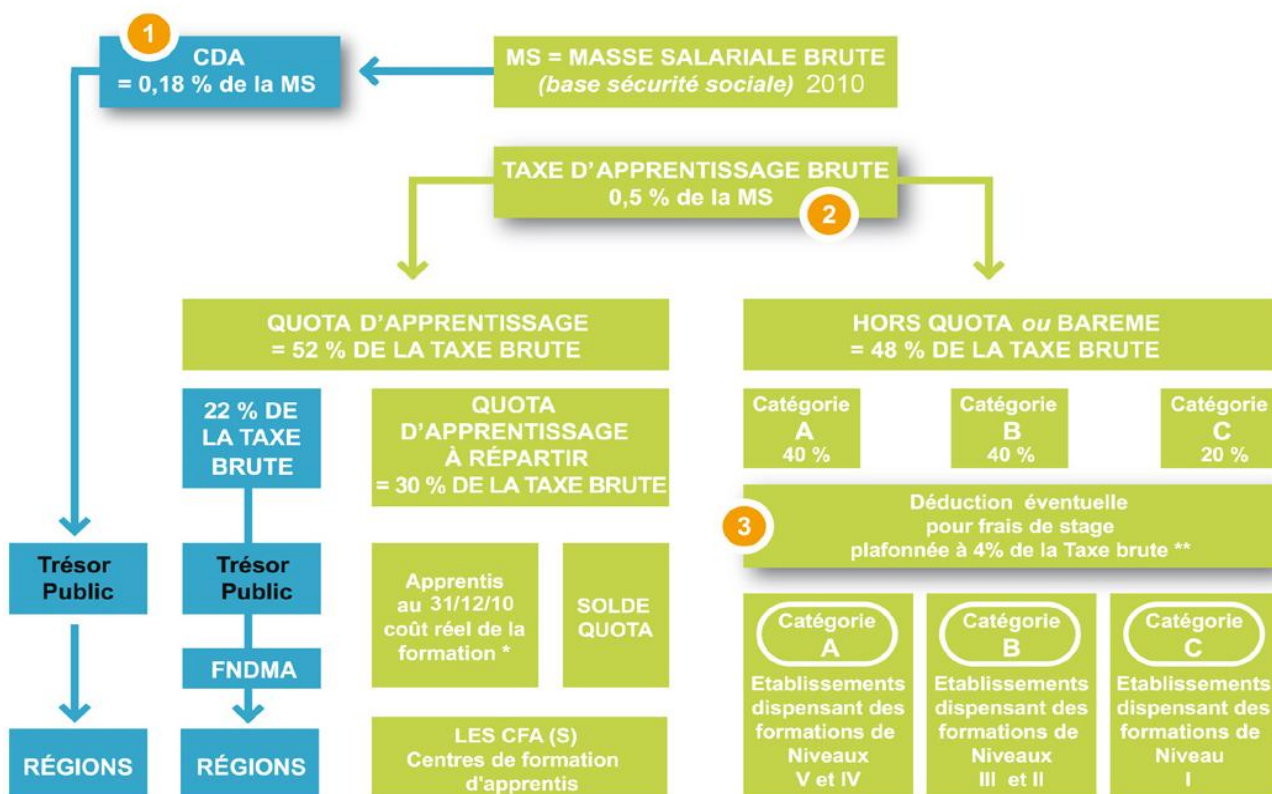
Article 225 du CGI

Formation première à vocation technologique et professionnelle

Les premières formations technologiques et professionnelles sont celles qui « avant l'entrée dans la vie active, préparent les jeunes à un emploi d'ouvrier ou d'employé, spécialisé ou qualifié, de travailleur indépendant et d'aide familiale, de technicien, technicien supérieur, d'ingénieur ou de cadre supérieur des entreprises des divers secteurs d'activité ». Ces premières formations sont dispensées soit à temps plein par des établissements d'enseignement soit en alternance (CFA, section d'apprentissage).

Loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 – article 1^{er}

Calcul de la TA pour une entreprise de 250 salariés



Montant du chèque = **1** + [**2** - **3**]

les SEGPA, LP et EREA ne sont donc concernés que par les 40% de la catégorie A soit 19,2% de la TA versée globalement

Cadre juridique d'utilisation de la TA

Pour les établissements d'enseignement technologique et professionnel publics :

- achat, location et entretien de matériels et de biens d'équipement pédagogiques et professionnels, y compris des photocopieurs, à l'exclusion de tout mobilier à usage administratif ;
- rémunérations de conférenciers ou d'intervenants apportant aux auditeurs un complément de formation ou d'information sur la vie professionnelle ;
- location de salles destinées à la formation, dépenses destinées à promouvoir les formations sous réserve que les manifestations aient lieu dans l'établissement, voyages d'études en France ou à l'étranger en liaison avec la formation dispensée ;
- prestations de services par les entreprises ou leurs organisations professionnelles telles que locations d'ateliers, de machines, indemnisation de formateurs, prise en charge de frais divers à caractère pédagogique incontestable concernant les élèves.

Toute autre utilisation s'appelle du détournement de fonds. Il ne faut pas hésiter à le signaler et à dénoncer tout abus en CA (conseil d'administration)

Le SNETAA FO estime que le mode de collecte et de redistribution de cet impôt est trop laissé aux hasards géographiques (les zones rurales sont oubliées) et que ce système met en place une concurrence anarchique entre les établissements (campagne de collecte, chacun pour soit). Il demande une répartition juste et équitable de ces moyens sur une base de calcul déterminée uniquement par les effectifs d'établissement (pour un enseignement identique pour tous).

V – QUAND PARTIR EN RETRAITE ? ET AVEC QUELLE PENSION ?

De nombreux collègues s'interrogent sur l'évolution permanente des conditions de départ en retraite.

Il est vrai qu'après la réforme de 2008 et son caractère évolutif sur la durée d'assurance nécessaire pour éviter la décote et la durée de services et bonifications pour le taux maximum dans la fonction publique (prévision jusqu'en 2012), après la réforme de 2010 prolongeant cette évolution (chaque nouvelle durée devant être annoncée 4 ans avant l'année de l'âge légal de départ de la génération concernée) et lui ajoutant celle des âges légaux de départ en retraite en fonction de l'année de naissance (et même du mois de naissance en 1951), le gouvernement vient d'ajouter le 22 novembre 2011 une nouvelle réforme réformant la réforme de 2010.

Présentée comme une simple accélération de la mise en application de la réforme de l'an dernier, cette nouvelle modification est en fait une nouvelle réforme dont les conséquences sont multiples : sur l'âge légal et l'âge limite de la retraite, sur la surcote, sur la décote et sur son âge d'annulation pour les natifs de 1952 à 1955.

2004-2008-2010-2011:

SI l'espérance de vie des Français est en augmentation régulière, celle des réformes du gouvernement est en baisse fulgurante.

Heureusement que dans les motivations énoncées par notre gouvernement pour justifier la loi de 2010 l'importance de la possibilité de prévoir son départ en retraite pour organiser sa carrière professionnelle était mise en exergue !!!

Afin de vous aider à appréhender les conditions actuelles de départ pour chacun de vous, un tableau complet vous sera fourni dans l'AP de janvier 2012. (en espérant que les modalités actuelles seront encore d'actualité)

Actifs et retraités doivent s'unir pour défendre leur retraite de plus en plus menacée. Rejoignez le SNETAA-FO dans ce combat pour exiger que la société française respecte ses travailleurs pendant et après leur vie professionnelle.

VI – « CHANSON : LA SECURITE DE L'EMPLOI »

Faites connaissance avec les "Fatals picards", groupe de rock français, mêlant l'humour, la parodie et l'engagement à divers genres musicaux. Nous vous conseillons spécialement, sur leur CD "Pamplemousse mécanique" (17,99€), une chanson qui nous touche de près : "La Sécurité de l'emploi" !

Voici, en avant-goût, le texte des paroles de cette chanson :

*« Ils sont marrants cette année
C'est difficile de deviner dès la rentrée,
Lequel se fera arrêter pour les scoots qu'il aura piqué
Lequel sera incarcéré pour avoir trop dealé.*

*Moi en bon prof, chuis préparé,
Un peu de maths et de français, du kick-boxing, du karaté,
Tant pis pour la géographie, ce qu'ils connaissent de l'Italie
C'est juste vaguement les spaghettis et Rocco Siffredi.*

*Le programme de cette année
En français faudrait arriver à lire tout un livre en entier,
Mais même Dan Brown et Marc Lévy, Y'a plus d'cent mots d'vocabulaire
On s'ra toujours à lire la préface même après l'hiver.*

*Et mon voisin en me voyant me dira
"Bandes de fainéants, alors vous êtes déjà rentrés, vous savez pas c'que c'est d'bosser,
Avec vos semaines de 20 heures, vous bossez bien moins qu'un facteur
Et dire que j'paye pour vos congés, et pis vous êtes même pas bronzé"*

*Cent copies à corriger, 2-3 Prozac, 8 cafés ...
Mais j'l'entends quand même dire d'en bas :
"Et j'compte même pas la sécurité de l'emploi ..."*

*C'lui aux lunettes, c'est mon surdoué
Il sait écrire son nom sans fautes, il sait compter, WOW !
Bah, c'est pas mal pour un 3ème, il faut savoir s'en contenter
C'est clair qu'un intello pareil, il va s'faire racketter.*

*35 élèves cette année,
J'leur ai demandé ce qu'ils voulaient faire comme métier
J'ai 10 Zidane, 15 Amel Bent et 9 Booba
Un original qui veut faire vigile et avocat, il a dû voir chez Courbet
Q'c'était pas mal d'être avocat si jamais t'allais en prison.
Ils croient qu'ils auront leur brevet en regardant l'île de la Tentation
Merci pour tout ce que fait pour eux la Télévision !*

*Et mon voisin, le même qu'hier, me dira :
"Bande de fonctionnaires, alors vous êtes déjà rentrés, vous savez pas c'que c'est d'bosser,
avec vos semaines de 20 heures, vous bossez moins qu'un contrôleur
Et dire que j'paye pour mon gamin,
Il a redoublé son CE1"
Vite, les bulletins à remplir, 2-3 Prozac et 8 kirs
Mais j'l'entends quand même dire d'en bas :
"Et j'compte même pas la sécurité d' l'emploi."*

*Les directives du ministère
Nous imposent d'faire des réunions plus régulières
On en fait même pour planifier les prochaines réunions
Ou pour décider de c'qu'on peut donner sans risques comme sanctions.*

*Fini les notes, de temps en temps faut juste
Leur envoyer des SMS d'encouragement
L'évaluation, c'est pas toi qui la fait, eux y 't'disent si t'es cool
J'préfère encore qu'ils me donnent des notes plutôt que des coups de boule*

*Impossible de les faire redoubler
Les pauvres chéris, faut surtout pas les perturber
Les programmes, faut les simplifier, y'a trop de leçons, ça les assomme
Ils ont même proposé de donner le bac avec la prochaine Playstation.*

*Et mon voisin, vous l'connaissez, me dira :
"Bande de surpayés, vous foutez rien de la journée, vous devez pas être fatigué, avec vos
semaines de 20 heures, vous bossez bien moins qu'un chômeur
Et pis, pas d'chef et pas d'rendement, c'est pas pour c'que vous faites vraiment."*

Les parents à rencontrer, 2-3 Prozac, huit Grand-Marnier...

*Et vu leur investissement, l'année prochaine ira pas en s'arrangeant
Faudra p't'être songer à les adopter
Venir les lever l'matin, le soir les coucher
Et p't'être dormir à leur place pour qu'ils restent éveillés en classe.*

*La prof de gym n'est pas venue, s'est fait agresser dans la rue.
Mais bon, ils l'avaient avertie, ils veulent pas d'sport avant midi
Ils peuvent d'jà pas fumer en classe et ça déjà c'est dégueulasse
Entre chaque cours, une bière, un joint, c'est quand même pas des gros besoins.*

*Cette fois-ci, c'est décidé, mes gosses iront dans le privé
J'ai beau regarder à deux fois, j'la vois pas tant que ça
LA SECURITE DE L'EMPLOI. »*

VII –THESE D'UNE COLLEGUE : AIDE-REPONSE

"L'implication des enseignants favorise t'elle la performance aux examens dont la performance des établissements scolaires"

Merci de votre collaboration

Chers Collègues,

*Voici maintenant quatre années que j'essaie de faire une **thèse en GRH** (gestion des ressources humaines) et que je rencontre des difficultés à réaliser mon enquête de terrain. (Refus de mon inspectrice, proviseur pas trop favorable et manque de temps car je n'ai pas eu de congé de formation accepté...). Bref, je vous demande à tous 15 minutes de votre précieux temps pour répondre à mon questionnaire. Ma thématique est la suivante : **"L'implication des enseignants favorise t'elle la performance aux examens dont la performance des établissements scolaires"**.*

Je tiens à préciser que l'anonymat sera respecté, les données reçues seront exploitées seulement dans le cadre de l'étude.

Je remercie cordialement le SNETAA national pour leur soutien, mes collègues au sein de l'académie et l'ensemble de ceux qui répondront à mon appel.

Vous permettrez l'ascension d'une collègue PLP2 vers le supérieur ce qui n'est pas chose aisée car les portes se ferment facilement tant que l'on n'est pas certifié ou agrégé.

Voici l'adresse où vous pouvez me joindre pour l'obtention du questionnaire :

sfournier33@orange.fr

Merci à tous pour votre soutien et votre aide réponse au plus tard fin décembre 2011

VIII – LU AU BO

Bulletin officiel n°46 du 15 décembre 2011

CREATION DE LA FONCTION DE CHEF D'ETABLISSEMENT-ADJOINT :

Établissements publics locaux d'enseignement

Organisation et fonctionnement

décret n° 2011-1716 du 1-12-2011 - J.O. du 3-12-2011 (NOR [MENH1030642D](#))

NOUVELLE CIRCULAIRE Chefs de travaux :

Fonctions

circulaire n° 2011-215 du 1-12-2011 (NOR [MENH1130964C](#))

- **Promotions de corps et de grade**

- Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation

- note de service n° 2011-228 du 12-12-2011 (NOR [MENH1130485N](#))

- Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement dans le corps des professeurs certifiés

- note de service n° 2011-226 du 12-12-2011 (NOR [MENH1130494N](#))

- Accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive

- note de service n° 2011-229 du 12-12-2011 (NOR [MENH1130472N](#))

- Accès au corps des professeurs agrégés

note de service n° 2011-230 du 12-12-2011 (NOR [MENH1130460N](#))

BO 44 du 1^{er} décembre 2011

Personnels

- Droit individuel à la formation

Mise en œuvre pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

circulaire n° 2011-202 du 14-11-2011 (NOR [MENH1126440C](#))

BO 45 du 8 décembre 2011

Calendrier 2012 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

NOR : MENE1131189N - note de service n° 2011-208 du 22-11-2011 - MEN - DGESCO-MPE

Extraits :

Orientation et affectation des élèves

Classes de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2de générale et technologique à compter du mercredi 13 juin 2012.

Les commissions d'appel de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2de générale et technologique se tiendront à partir du vendredi 22 juin 2012,

Les inscriptions dans les premiers cycles des lycées s'effectueront ainsi, pour l'essentiel des élèves, dans les premiers jours de juillet 2012.

L'allégement des procédures sera poursuivi en amont de la procédure.

B. Classes de premières des voies générale et technologique de lycée

Les conseils de classe de 1ère générale ou technologique commenceront le lundi 11 juin 2012.

Classes de la voie professionnelle de lycée

Les recteurs fixeront les dates des conseils de classe de la voie professionnelle.

Toutefois, pour les classes terminales, qui sont concernées par l'application informatique « Admission post-bac », il est recommandé de tenir les conseils de classe principalement consacrés à l'orientation avant la fin du premier trimestre de la présente année scolaire

Diplôme national du brevet

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les jeudi 28 et vendredi 29 juin 2012 pour la session normale et les jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2012 pour la session de remplacement, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

Les épreuves écrites spécifiques aux candidats à titre individuel et l'épreuve écrite spécifique de langue vivante pour ceux des sections internationales et des établissements franco-allemands se tiendront le mercredi 27 juin 2012 pour la session normale et le mercredi 19 septembre 2012 pour la session de remplacement, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

Baccalauréat

Le calendrier des baccalauréats général et technologique pour les académies de la

Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ultérieurement. Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, Mayotte ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

Épreuves écrites

Baccalauréat professionnel

Les recteurs arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales ainsi que celles de l'épreuve orale de contrôle. Baccalauréats général, technologique et professionnel

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies jusqu'au mercredi 11 juillet 2012 inclus.

Les recteurs veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne qu'à compter du vendredi 6 juillet 2012 pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

Session de remplacement

Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2012.

Des calendriers spécifiques à celles-ci feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 juin 2012 pour la session normale, selon les modalités définies par courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le mercredi 19 septembre 2012.

Fin des sessions des examens

Dans toutes les académies, les sessions normales se termineront au plus tard le mercredi 11 juillet 2012 au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.